



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.1.2 – Acquisition foncière

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAZAN

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-07

Objet : Acquisition parcelle CA 236
Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

Absentes :

Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Acquisition de la parcelle CA 236 – Jardin de l'Auzon – Ilot ROCH

Par délibération n°2023-09-13, le conseil municipal du 13 septembre 2023, approuvait, dans le cadre du programme « Petites villes de demain », le projet de redynamisation de son centre ancien par la création de stationnements, la végétalisation et la réouverture d'un commerce vacant.

Dans ce cadre, la commune se portait acquéreur des parcelles cadastrées section CA n°232, 255 et 258 dans le cadre d'une liquidation judiciaire (îlot ROCH).

Elle est, par ailleurs, propriétaire de la parcelle CA n°234.

Par délibération n°2024-07-07 le conseil municipal approuvait l'acquisition au prix de 15 000,00 € de la parcelle CA n°236 (prix se situant dans la tranche basse des biens évalués par France domaines).

Le commissaire judiciaire en charge de la liquidation accepte le principe de cette acquisition pour un montant situé dans la tranche haute de l'estimation des domaines soit un montant de 17 400,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien au prix de 17 400€ et d'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve l'acquisition de la parcelle ce bien au prix de 17 400€ ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Vote : Pour : 19
Contre : 5 (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON)
Abstention : 3 (Mme PISANI, MM. GANDON, ZAMBELLI)

La délibération est adoptée à la majorité

Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr